

Signataires de la Convention d'Engagement Volontaire du 25 mars 2009

# PRIX IMBP

## "Infrastructures pour la Mobilité, Biodiversité & Paysage"

### Règlement du concours 2024

#### 1- Objectif du Prix

Ce prix vise à récompenser les réalisations et projets menés, en France métropolitaine et ultramarine ou à l'international, par les acteurs impliqués dans la conception, la construction, l'entretien, la gestion, l'aménagement et l'exploitation des infrastructures, qu'elles soient routières, ferroviaires, fluviales ou liées aux voiries diverses et aux aménagements urbains, et contribuant à la préservation, la restauration ou la valorisation des écosystèmes, de la biodiversité et du paysage.

#### 2- Qui l'organise ?

Sous l'égide de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), ce prix est organisé collectivement par les signataires de la convention d'engagement volontaire du 25 mars 2009 portant sur la construction, l'entretien, l'aménagement et l'exploitation des infrastructures routières, des rues et des espaces publics urbains (MTE, ADF, FNTP, ROUTES DE FRANCE, SYNTEC INGENIERIE, TERRASSIERS DE FRANCE) et avec l'expertise technique du Cerema.

#### 3- Qui peut candidater ?

Toute structure ou organisme public ou privé, quelle que soit sa taille, tels que :

- Communes
- Intercommunalités, Métropoles
- Conseils régionaux
- Conseils départementaux
- Services et établissements publics de l'État
- Établissements publics d'aménagement
- Sociétés concessionnaires d'autoroute
- Gestionnaires de voies ferrées et fluviales
- Ports maritimes ou fluviaux
- Sociétés d'ingénierie ou bureaux d'études
- Entreprises
- Associations

## 4- Réalisations et projets éligibles

Les dossiers éligibles concernent prioritairement des **réalisations** relevant d'une action générale (vision stratégique, politique, avec ses applications territoriales) ou ponctuelle de portée technique, lors des phases de construction, d'exploitation, d'entretien, de gestion et/ou de requalification d'infrastructures :

- routes, rues
- voies « vertes » et infrastructures de mobilités douces
- espaces publics urbains
- transports en commun en site propre
- voies ferrées
- TCSP
- ports et voies navigables
- aéroports

Peuvent également être récompensées, en tant que « projets prometteurs », les **initiatives** se situant au stade de la phase étude et conception.

Le concours couvre 7 thématiques :

- **Continuités écologiques** (transparence écologique des infrastructures, prise en compte de la trame verte et/ou bleue...);
- **Génie écologique** (gestion des espaces, prise en compte des espèces, réhabilitation, restauration, remédiation, compensation...);
- **Paysage urbain et rural** (réalisation remarquable des tracés, des profils, des ouvrages, de l'espace public);
- **Sensibilisation et communication** (acteurs personnels, riverains et usagers);
- **Initiatives astucieuses en cours de réalisation** (inventif, coût raisonnable, simplicité de mise en œuvre);
- **Initiatives à l'international** (conception et réalisation);
- **Projets prometteurs** (initiatives en phase d'étude et conception, évitement ou minimisation des impacts, innovation, enjeux émergents).

## 5- Validation des candidatures et jury

Le **comité de pilotage**, composé de représentants des signataires de la convention d'engagement volontaire et d'experts proposés par l'IDRRIM, apprécie la recevabilité des dossiers et établit la liste des dossiers présélectionnés.

Le **jury** est composé de représentants des différentes parties prenantes et de personnalités reconnues pour leur compétence dans le domaine de l'aménagement, de l'écologie, de l'environnement, de la biodiversité ou du paysage. Le jury examine les dossiers présélectionnés par le comité de pilotage et décerne le grand prix IMBP.

Le jury peut également décerner une ou plusieurs mentions spéciales à tout dossier qu'il estimerait exemplaire au titre d'une des thématiques du concours.

## 6- Critères d'appréciation des dossiers

Le jury s'attachera au **caractère innovant ou original** de la réalisation ou du projet, à sa **plus-value pour la biodiversité et/ou le paysage** ainsi qu'à sa **pérennité**.

Les dossiers sont appréciés en fonction notamment des critères suivants :

- **Intégration** de la fonctionnalité écologique et prise en compte de l'histoire et de la géographie du territoire dès la conception de l'opération ;
- **Connaissance des territoires concernés** au regard de la biodiversité et du paysage (faune, flore...) et qualité des études préalables (pertinence du projet au regard du contexte local) ;
- **Sensibilisation** du personnel impliqué (privé et public), des usagers, et qualité de la communication (amont et aval) ;
- **Conception et suivi** de l'opération en termes de biodiversité (bilan quantifié) ou **retour d'expérience** du projet lui-même en termes d'écologie et d'acceptabilité sociétale et d'appréciation paysagère ;
- **Concertation** auprès des associations, des riverains, des usagers, des élus... ;
- **Exemplarité dans la prise en compte des obligations réglementaires** en matière de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts environnementaux.

## 7- Remise du prix et valorisation des dossiers lauréats

Le prix récompense l'ensemble de l'équipe (porteurs et partenaires du projet), une mention spéciale pouvant être faite de la personne physique ou morale ayant joué un rôle particulier dans la réussite de l'opération.

Le résultat du prix fera l'objet d'une large diffusion dans la presse professionnelle, sur les supports d'information des partenaires ou autres, suite à la remise du prix prévue le 26 mars 2024, à l'occasion du Congrès de l'IDRRIM organisé les 26 et 27 mars 2024 à Montpellier.

Les médias parrains du concours offriront un espace de visibilité à l'appel à projet, au lauréat du grand prix IMBP ainsi qu'aux éventuels mentions spéciales.

## 8- Envoi et composition des dossiers

Les candidats au concours peuvent déposer leurs dossiers **à compter du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023**.

Les candidats sont invités à transmettre leurs dossiers par courriel à [idrrim@idrrim.com](mailto:idrrim@idrrim.com) (en cas d'envoi de fichiers supérieurs à 16Mo, l'utilisation d'un outil de transfert de fichiers volumineux de type *Wetransfer* est requise).

Les dossiers seront rédigés en français.

Outre les informations liées à l'identité des candidats et aux projets, les documents suivants seront obligatoirement joints au dossier (sous format A4 et PDF, comportant en bas de page le nom de l'organisme candidat) :

- ✓ La **fiche de participation** dûment renseignée, téléchargeable sur le site internet de l'IDRRIM (<https://www.idrrim.com/evenements-idrrim/prix-IMBP/>).

- ✓ Un **document de référence** décrivant, en trois à cinq pages maximum, l'opération ou l'initiative, la problématique résolue, l'équipe ou les intervenants, les hypothèses de travail, les objectifs visés, les critères de choix fixés, les solutions possibles, la solution retenue et le bénéfice à long terme, et présentant l'adéquation du projet à tout ou partie des critères d'appréciation figurant à l'article 6 ;
- ✓ Une **présentation simplifiée de type diaporama** (Powerpoint ou équivalent Open-office), valorisant les principaux éléments du projet, esquisses, plans, l'avis des utilisateurs ou riverains, et présentant des photos (avant/après) de bonne qualité, légendées et situées par plan de repérage ;
- ✓ **Une synthèse du projet/initiative** en une page maximum, destinée à être publiée dans le recueil des projets candidats au Prix IMBP 2020 qui sera diffusé par l'IDRRIM ;
- ✓ **Une ou plusieurs photographies** (2 Mo minimum) **avec les crédits photos.**

Seront joints aux dossiers de candidature :

- l'avis émis par l'autorité environnementale pour les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact ;
- l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et l'arrêté qui en découle pour les projets ayant fait l'objet d'une demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée.

Les organisateurs se réservent le droit de publier, en tout ou partie, les dossiers des candidats.

## 9- Date limite de réception des dossiers

**le vendredi 10 novembre 2023**

### **Contact :**

Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM)  
9, rue de Berri  
75008 Paris  
Contact : Rachel VINCENT, Tél. : 01.44.13.32.99  
Courriel : [idrrim@idrrim.com](mailto:idrrim@idrrim.com)